

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026/FEV/003	OBJET : AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE
<u>Date du conseil municipal</u> 18/02/2026	
<u>Date de la convocation</u> 12/02/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 12/02/2026	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze février deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY

Sylvie GALLOCHER pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

CONSIDERANT que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 128 492.68 €,

CONSIDERANT que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement,

CONSIDERANT que la fiche de résultat provisoire n'a pas pu être visée par le comptable public, suite à une panne technique de l'application Hélios,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE par 21 voix POUR

6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Affectation en réserves (1068) :	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	128 492.68 €
Résultat d'investissement 2025 à reprendre (001) :	117 496.15 €

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le 25 FEV. 2026
Et de la transmission ou notification et de la
publication le 25 FEV. 2026
Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260225-DEL-2026-003-DE
Le respect du délai de recours de deux
Date de réception préfecture : 25/02/2026